

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 09 septembre 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE

Votants: 14

Sont présents: Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

Représentés: Christophe PIN par Nicolas POUDROUX, Olivier ORS par Philippe GUILLEMANT

Excuses:

Absents: Raphael PIERRET

Secrétaire de séance: Rocca BELLOMO

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Rocca BELLOMO est désigné en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022.

Vote: pour: 8 ; contre: 0 ; abstention: 6

SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ADSB DUYES BLEONE

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2022 attribué
ADSB DUYES BLEONE	500 €

Oui cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 500.00 €.

Vote: pour: 11 ; contre: 0 ; abstention: 3

SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONNIER

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2022 attribué
-------------	-----------------------

Le Grillon Buissonnier	800 €
-------------------------------	--------------

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 800.00 €.

Vote: pour: 11 ; contre: 0 ; abstention: 3

SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION DE FIL EN AIGUILLE

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2022 attribué
De Fil en Aiguille	100 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 100.00 €.

Vote: pour: 11 ; contre: 0 ; abstention: 3

SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION AMICALE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit les subventions attribuées aux associations :

Association	Montant 2022 attribué
Amicale de la Médiathèque	300 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 300.00 €.

Vote: pour: 11 ; contre: 0 ; abstention: 3

SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION OISDB

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Le Maire précise que la subvention à l'OISDB est constituée d'une part de la subvention communale de 600.00 € et d'autre part de la compensation de Provence Alpes Agglomération de 1546.00 €.

Association	Montant 2022 attribué
OISDB	2146.00 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 2146.00 €.

Vote: pour: 11 ; contre: 0 ; abstention: 3

SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION DYNAMIC CLUB JUDO

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2022 attribué
Dynamic club Judo	200 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 200.00 €.

Vote: pour: 11 ; contre: 0 ; abstention: 3

SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION GDA

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association GDA :

Association	Montant 2022 attribué
GDA	50 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 50.00 €.

Vote: pour: 11 ; contre: 0 ; abstention: 3

AIDE AUX PERSONNES BENEFICIANT DES SERVICES DE L'ASSOCIATION ADMR DUYES ET BLEONE MIRABEAU

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal, que la commune poursuit son action en faveur des associations qui interviennent pour le maintien à domicile sur la commune de Mallemoisson, notamment l'association locale ADMR DUYES ET BLEONE de Mirabeau.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement de cette aide financière à l' ADMR DUYES ET BLEONE de Mirabeau, pour l'année 2022.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 300.00 €.

Vote: pour: 10 ; contre: 0 ; abstention: 4

SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES

Rapporteur: Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2022 attribué
Comité des fêtes	1800 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 1800.00 €.

Vote: pour: 6 ; contre: 0 ; abstention: 8

SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION JOYEUX GRILLONS

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2022 attribué
Joyeux Grillons	1200 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 1200.00 €.

Vote: pour: 10 ; contre: 0 ; abstention: 4

Questions diverses:

Mr Hervé ROSELLO Secrétaire Général CFDT Interco 04 précise que sa présence est due à la demande du personnel administratif qui a été mis en cause sur un bulletin de l'opposition aux habitants et mis sur les réseaux sociaux.

Il rappelle qu'un décret sur le harcèlement numérique vient de paraître et invite les élus à en prendre connaissance.

Il rappelle que les agents des collectivités ont une obligation de formation d'intégration où on leur parle de droits et obligations des fonctionnaires, entre autres l'obligation de réserve et l'obligation de loyauté.

Il rappelle que les nouveaux élus ont aussi une formation pour l'exercice de leur mandat et qu'ils ont aussi des obligations, entre autres l'obligation de protection fonctionnelle, protection physique et morale.

Ce document met en cause leur intégrité.

Les agents n'ont pas à faire les frais du fait de la politique.

S'ils ont des reproches à faire aux agents sur l'exécution de leur travail, il existe un panel de sanctions disciplinaires du niveau I au niveau IV, allant du simple avertissement à la radiation des cadres, cela se fait en interne, mais ne doit pas être divulgué sur la voie publique.

Les agents se trouvent en souffrance.

Mr ROSELLO indique qu'une main courante sera déposée et si cela devait aller plus loin, une plainte sera déposée, et le syndicat CFDT se portera partie civile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H53

La secrétaire, Rocca BELLOMO

Le Maire, Jean-Paul COMTE

